

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
13 janvier 2016
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 17^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 novembre 2015, à 15 heures

Président : M. Proaño (Vice-président)..... (Équateur)**Sommaire**

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19181X (F)



Merci de recycler



En l'absence du Président, M. Proaño (Équateur), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 56 de l'ordre du jour : étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/70/95-S/2015/446 et A/70/357-S/2015/682)

1. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle primordial dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et qu'il convient de renforcer ses capacités opérationnelles et sa structure organisationnelle. À cet égard, lors de la mise en place de toute opération de maintien de la paix ou d'extension du mandat d'une mission, les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies – en particulier le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures – ainsi que les principes d'orientation des opérations de maintien de la paix doivent être strictement observés.

2. Pour être vraiment efficaces, les opérations de maintien de la paix exigent, dès le départ, un appui politique, des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes et des mandats clairement définis et réalisables. Une stratégie précise de sortie est indispensable, compte tenu du fait que l'évaluation des délais pour la transition, la reconfiguration, la réduction et le retrait des missions de maintien de la paix dépendent d'une évaluation souple, objective et progressive de la situation politique et sécuritaire du pays hôte et des besoins sur le terrain. Les missions de maintien de la paix ne sont pas un objectif en elles-mêmes mais une mesure temporaire afin d'élaborer un cadre sécuritaire permettant la mise en place d'une stratégie de développement durable à long terme. Toutefois, le maintien de ces missions dépend des contributions régulières des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police; des remboursements efficaces et en temps opportun à ces pays s'imposent donc.

3. La CELAC, reconnaissant l'importance du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en tant qu'organisme intergouvernemental unique et irremplaçable autorisé à procéder à une étude

d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous leurs aspects, réitère son engagement sans faille à la relance de ce comité. Le rapport annuel du Comité spécial reste un outil pertinent, analytique et fondamental pour le renforcement du partenariat mondial de maintien de la paix et il doit continuer à être un instrument d'orientation pour le Secrétariat. La CELAC renouvelle donc son appel en faveur d'une interaction plus marquée entre le Comité spécial et le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix, la Cinquième Commission, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques. Cela est extrêmement important vue l'évolution de la situation telle que la création, à titre exceptionnel, d'une Brigade d'intervention ayant un mandat offensif dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il est important de voir quels sont les effets qu'un tel mandat peut avoir sur la sûreté et la sécurité des Casques bleus, la protection des civils et les principes d'orientation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier le principe d'impartialité. La technologie moderne est essentielle pour renforcer la sûreté et la sécurité des Casques bleus. Toutefois, son utilisation doit être compatible avec les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et les principes d'orientation du maintien de la paix, en particulier le principe de consentement de l'État concerné.

4. La CELAC souligne la demande faite au Conseil de sécurité d'améliorer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour tenir compte des vues de ces pays concernant la formulation des politiques et la prise de décisions sur des questions telles que le déploiement, la transition, le renouvellement des mandats et autres changements importants apportés aux opérations. Elle reconnaît également le rôle vital des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et souligne la nécessité de promouvoir leur pleine participation au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité.

5. Alors que 10 missions de maintien de la paix des Nations Unies ont actuellement des mandats pour la protection des civils, la responsabilité primordiale de cette protection repose sur les pays hôtes et le besoin légitime de protéger les civils ne doit pas être utilisé pour outrepasser le principe de souveraineté des États.

Toutes les parties prenantes à la création et à la mise en œuvre des mandats de protection des civils doivent avoir la même compréhension de ces mandats et des règles d'engagement y relatives. Il est donc nécessaire d'améliorer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi que la coordination entre les pays hôtes et les responsables des missions. En outre, le projet de politique et de directives sur la protection des civils publié par le Secrétariat doit être étudié et approuvé par le Comité spécial compte tenu de leur importance et de la sensibilité de la question.

6. Le personnel chargé du maintien de la paix doit avoir une conduite éthique du plus haut niveau; la CELAC réitère son profond engagement à l'égard d'une politique de l'ONU tolérance zéro contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tous les comportements répréhensibles et l'entière responsabilité de ces actes, conformément aux garanties d'une procédure régulière et aux protocoles d'accord pertinents. La CELAC se félicite des mesures prises systématiquement pour éliminer et prévenir ces comportements, notamment l'enregistrement et le suivi de toutes les plaintes.

7. Vu les liens étroits qui existent entre la sécurité et le développement, les opérations de maintien de la paix et le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment les institutions, fonds et programmes, ainsi que la Commission de consolidation de la paix, doivent être mieux coordonnés. Les tâches relatives à la consolidation de la paix, en particulier celles réalisées au début du processus, doivent être soigneusement intégrées dans les mandats de maintien de la paix car elles constituent un pilier important du succès des missions, non seulement en les aidant à nouer le dialogue avec la population locale mais aussi en étant l'outil principal de prévention des conflits. La CELAC attend avec intérêt le processus intergouvernemental qui examinera le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490) et lui donnera suite.

8. La CELAC réaffirme sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple haïtiens et rappelle son engagement à fournir des contingents et du personnel de police à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Elle réaffirme l'importance d'une planification adéquate pour assurer

une transition responsable de la mission, avec la pleine participation du Gouvernement haïtien et en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Les efforts internationaux d'aide à Haïti doivent faire partie d'une stratégie à long terme, durable et complète, sous l'égide et la direction du Gouvernement haïtien et dans le respect total de sa souveraineté. À cet égard, la CELAC se félicite de la tenue, en 2015, du premier cycle des élections législatives en plus des élections présidentielles, municipales et locales. Elle soutient les autorités des institutions haïtiennes et toutes les parties prenantes mobilisées pour mener à bien le processus électoral afin de préserver et consolider les récents progrès accomplis pour parvenir à une démocratie stable, au développement et à de meilleures conditions de vie pour tous les Haïtiens.

9. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'examen, dans son ensemble, des opérations de paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité donne l'occasion d'apporter des changements opportuns et bien nécessaires dans l'engagement de l'Organisation à l'égard des états fragiles frappés par un conflit. Le groupe prie instamment les États Membres d'examiner les analyses nombreuses et les recommandations disponibles afin de rendre les opérations de paix plus modernes, responsables et efficaces et d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel déployé. Les trois pays sont prêts à aider à poursuivre un dialogue constructif à cette fin.

10. Des approches détaillées utilisant tous les outils de prévention, de gestion et de résolution des conflits de l'Organisation sont nécessaires pour parvenir à des solutions politiques et à une paix durable. Le groupe se félicite du rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix et de l'accent mis sur une paix durable comme tâche principale et comme principe d'orientation dans tous les engagements pris avant, pendant et après les conflits. Les opérations de paix des Nations Unies doivent être jugées en fonction de leur impact sur les civils dont la protection reste l'objectif principal pour la crédibilité et l'efficacité globale des opérations de paix à dimensions multiples. Si la responsabilité première de la protection des civils incombe aux gouvernements hôtes, les missions des Nations Unies

chargées de protéger les civils doivent avoir des stratégies préventives, notamment une compréhension commune des obligations d'intervention si la prévention échoue.

11. Des efforts au niveau des missions doivent être faits pour garantir leur appropriation par les autorités locales, tandis que les conseillers en matière de protection et les responsables des affaires civiles jouent un rôle central en aidant à mettre en œuvre les mandats de protection des populations civiles. L'ONU devrait évaluer régulièrement les efforts politiques et de protection afin de suivre les progrès et garantir que les missions ont les capacités voulues pour répondre aux demandes actuelles et prévues. Elle devrait également participer à des initiatives qui mettent davantage l'accent sur ses opérations de paix – en utilisant par exemple de nouvelles technologies – et procéder à des améliorations systémiques et structurelles du Secrétariat. Des mécanismes d'appui adaptés pour permettre des situations souples et dynamiques sont particulièrement importants, surtout pour les missions de protection.

12. La contribution spécifique des femmes à la prévention et à la résolution des conflits doit être davantage reconnue. Pour être pleinement efficace, les opérations de paix doivent adopter une démarche tenant compte des spécificités des deux sexes dans toutes les phases de la mission, en particulier en faisant participer les femmes à tous les niveaux décisionnels et opérationnels. Le recrutement, les stratégies de fidélisation et de promotion des militaires et du personnel de police féminins doivent être améliorés, notamment aux postes de direction, et un rôle plus important doit être donné aux conseillères pour les relations entre les sexes. Si les pays du groupe CANZ se félicitent de l'accent mis sur ces principes dans la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, les événements récents ont montré qu'il restait beaucoup à faire pour éradiquer le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix. Les pays condamnent fortement toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles perpétrées par des Casques bleus et demandent l'application intégrale de la politique de tolérance zéro. Les mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, récemment annoncées par le Secrétaire général, doivent être appliquées et suivies régulièrement.

13. Le groupe CANZ apprécie l'importance donnée à la surveillance des opérations de maintien de la paix

dans la résolution 2185 (2014) du Conseil de sécurité. Il se félicite également de l'appel lancé par le Groupe indépendant de haut-niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le Secrétaire général en faveur d'un examen externe de la surveillance exercée par l'Organisation des Nations Unies pour s'assurer que les capacités de police de l'Organisation évoluent afin de répondre à des mandats de plus en plus complexes. Cet examen, qui doit comporter une large consultation des États Membres, sera l'occasion unique de définir clairement le rôle des Nations Unies en matière de surveillance communautaire, de lutte contre le crime organisé et le terrorisme et de renforcement des capacités des États Membres.

14. Le groupe se félicite aussi des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel déployé. Un dialogue précoce avec les pays fournisseurs de contingents garantirait que les objectifs de la mission correspondent aux capacités disponibles. Le Secrétariat doit également s'inspirer des capacités existantes et rendre plus cohérent le système professionnel d'information de l'Organisation afin de renforcer l'alerte rapide et la prise de conscience de la situation tout en améliorant la sûreté et la sécurité des Casques bleus. M. Taula se félicite des initiatives prises pour s'attaquer aux besoins en matière de capacités et de performance telles que le récent Sommet sur le maintien de la paix et la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens nouvellement créée.

15. Une formation des Casques bleus, cohérente et conforme aux normes des Nations Unies, en particulier lors de la phase de prédéploiement, est également indispensable. Si les efforts de normalisation en cours, notamment le projet de Manuel pour les unités militaires des Nations Unies, sont importants, le Secrétariat n'en doit pas moins poursuivre ses efforts pour améliorer la formation et la performance des contingents et faire de la remise d'un diplôme une partie obligatoire du processus de constitution des forces. Le renforcement du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix garantirait aussi que les forces militaires et de police déployées répondent toujours aux besoins opérationnels des missions. En outre, les partenariats existant entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat pourraient être améliorés.

16. Le groupe CANZ est encouragé par la détermination du Conseil de sécurité de s'attaquer sans tarder aux menaces émergentes – notamment en partenariat avec des organisations régionales et sous-régionales – et par la réception en temps voulu de l'analyse du Secrétaire général sur les menaces possibles pour la paix et la sécurité internationales, comme cela a récemment été le cas au Burundi et au Burkina Faso. Les efforts déployés pour institutionnaliser davantage les relations avec les organisations régionales et sous-régionales et tirer parti de leurs avantages comparatifs dans les tentatives de paix et de sécurité des Nations Unies sont également bienvenus. Malgré la coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, il conviendrait d'améliorer encore la collaboration avec les organisations régionales dans le cadre du programme de maintien de la paix des Nations Unies dans son ensemble. Le Secrétaire général est encouragé à améliorer la communication et la coopération avec les organisations régionales, entre autres pour faciliter plus efficacement la transition entre les opérations d'appui régionales et celles des Nations Unies, lorsque cela est nécessaire.

17. Les États Membres doivent maintenant traduire les recommandations en actions concrètes, pratiques et réalistes dans le cadre d'un processus intergouvernemental inclusif et transparent. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est plus que jamais indispensable pour améliorer et moderniser le maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres doivent y participer ainsi qu'aux autres organismes pertinents afin de donner la preuve de leur engagement aux opérations de paix de l'Organisation, aux Casques bleus et, surtout, aux populations les plus vulnérables dont les vies mêmes pèsent dans la balance. Il est temps de tenir compte de l'appel pour le changement par des mesures collectives et constructives et, ce faisant, de reconnaître le service digne d'éloges des Casques bleus, hommes et femmes, notamment de ceux qui ont sacrifié leur vie.

18. **M^{me} Dedu** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et, de plus, de la Géorgie, de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que le maintien de la paix est en évolution constante. Au fur et à mesure que

les conflits changent, les réponses changent aussi, exigeant des opérations de maintien de la paix plus préventives et multidimensionnelles – impliquant des aspects civils et politiques – pour promouvoir la stabilité au lendemain d'un conflit. Au vu de la complexité toujours plus grande des opérations de maintien de la paix et des problèmes à résoudre, sa délégation est prête à contribuer aux discussions des comités et organismes concernés. La prévention et la médiation – utilisant pleinement les bons offices du Secrétaire général, le déploiement précoce de missions politiques spéciales, les outils de consolidation de la paix et de médiation et la diplomatie publique – doivent avoir la priorité. De même, les efforts de consolidation de la paix doivent figurer à l'ordre du jour et être pleinement synchronisés avec ceux de maintien de la paix. Pour être efficaces, les activités plus larges de consolidation de la paix doivent disposer des moyens nécessaires.

19. La protection des civils et la prévention des atrocités doivent être au centre de tout mandat des opérations de maintien de la paix. Sa délégation se félicite de l'accent mis sur les évaluations régulières des effets politiques et de protection des missions, des capacités et des besoins, comme le souligne le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/357-S/2015/682). L'Union européenne et ses États membres attachent une grande importance aux mandats concernant la protection des enfants et la violence sexuelle liée à un conflit; tous les changements apportés aux structures des missions ne doivent pas réduire leur capacité à protéger efficacement les femmes et les enfants dans les cas de conflits armés. Il ne faut pas que ceux qui sont censés protéger causent du tort à ceux qu'ils protègent. À cet égard, **M^{me} Dedu** se félicite des efforts du Secrétaire général pour accroître la responsabilité et renforcer la capacité du système à s'attaquer résolument à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. L'appropriation au niveau local est un facteur important de la protection des civils et sa délégation accueille favorablement la suggestion de mettre en place des stratégies et des orientations à l'échelon des missions pour nouer le dialogue avec les populations locales. En outre, des efforts visant à renforcer l'intégration des sexes et les compétences techniques dans les missions, comme le recommande la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, sont conformes à l'engagement de l'Union européenne pour la

promotion de la femme, le programme de paix et de sécurité à la fois sur le plan interne et dans les relations avec des pays tiers.

20. Les opérations de paix des Nations Unies doivent avoir des mandats clairs, cohérents et réalisables qui comprennent une forte composante droits de l'homme. Les dispositions relatives à la transition et les stratégies de sortie doivent être étudiées très tôt et tenir compte des éléments permettant d'évaluer l'efficacité globale des missions lors de leur achèvement. Dans la planification d'une mission, il faut également tenir compte du problème de constitution adéquate des forces, en particulier en matière d'instruments et autres capacités importantes. Pour que les opérations de paix réussissent, les États doivent établir un équilibre entre l'intention politique et la force opérationnelle. Le succès des missions dépend aussi d'une formation satisfaisante, notamment une formation normalisée sensible aux différences entre les sexes et une formation opérationnelle concernant les enfants dans les conflits armés, ainsi que de l'équipement du personnel de l'Organisation des Nations Unies avant et pendant le déploiement.

21. Il est important d'assurer les ressources humaines, politiques et financières nécessaires aux opérations de paix et aux missions politiques spéciales afin qu'elles puissent mener à bien leurs mandats. À la lumière des situations complexes et dangereuses dans lesquelles opèrent les missions, des informations et des renseignements sont essentiels pour qu'elles puissent remplir leur mandat et assurer la protection du personnel. Il faut encourager l'utilisation des technologies modernes dans le maintien de la paix et faire plus d'efforts pour assurer la sécurité des Casques bleus. L'Union européenne soutient les efforts de l'Organisation pour développer ces capacités pour les missions actuelles et futures. Toutefois, il est important de reconnaître que certains processus d'appui sur le terrain restent difficiles à gérer et demandent une main-d'œuvre abondante, ce qui entrave les opérations et leur efficacité.

22. L'Union européenne se félicite de l'accent plus important mis sur les partenariats mondiaux et régionaux tels que l'accord récemment conclu avec l'Organisation des Nations Unies au sujet d'une coopération plus étroite au titre du partenariat stratégique sur la gestion de la crise du maintien de la paix. En plus de ses missions et de ses opérations à l'appui des objectifs du maintien de la paix des Nations

Unies dans le monde, l'Union européenne reste déterminée à appuyer pleinement les efforts de l'Afrique pour gérer la sécurité sur le continent. Une meilleure définition du rôle des organisations régionales dans les interventions menées par les Nations Unies faciliterait un déploiement rapide, là où il est nécessaire. Il est également important de veiller à ce que le Comité spécial continue de donner des lignes directrices stratégiques pertinentes et significatives dans les délais fixés.

23. **M. Isnomo** (Indonésie) dit que 2015 a vu une augmentation constante de la demande pour le maintien de la paix, avec des risques sécuritaires plus élevés et des problèmes plus complexes, aggravés encore par l'absence d'accords de paix crédibles ou de processus et de consentement politiques des acteurs locaux. Parmi les problèmes toujours plus nombreux, une possibilité importante de renforcement du maintien de la paix des Nations Unies est également offerte par l'examen du rapport du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446), le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe (A/70/357-S/2015/682) et l'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2015. Le maintien de la paix des Nations Unies ne pourra véritablement remplir ses mandats que si toutes les parties prenantes jouent leurs rôles avec efficacité et coopèrent pour créer des synergies. Malgré les observations cruciales et les recommandations des États Membres au cours des années par l'intermédiaire du Comité spécial, il ne suffira pas de se fonder uniquement sur ce forum pour relever les défis présents et futurs des opérations de maintien de la paix. En dépit des difficultés croissantes posées par des mandats complexes et multidimensionnels, il est indispensable d'adhérer aux principes fondamentaux convenus du maintien de la paix pour réussir. Ne pas respecter ces principes met en danger les vies non seulement des Casques bleus mais également celles de ceux qui sont sous leur protection.

24. L'Indonésie appuie l'accent mis à nouveau, comme le souligne le rapport du Groupe d'experts, sur la nécessité de rendre les opérations de paix plus rapides, plus aptes à faire face à diverses situations et plus responsables à l'égard des besoins des pays et des personnes prenant part au conflit. L'Organisation doit donner la priorité à la prévention et aux solutions politiques du conflit comme base du déploiement. Il est persuadé que les délibérations formelles sur les

rapports dont est saisie la Commission fourniront d'autres recommandations pratiques sur les problèmes actuels et futurs auxquels sont confrontées les missions sur le terrain et au Siège. Il est également important que le Secrétaire général exerce une direction énergique pour établir un cadre cohérent et intégré aux niveaux politique et opérationnel. Le Secrétariat devrait attendre les recommandations du Comité spécial avant de procéder à tout changement de fond à l'appui des opérations de maintien de la paix.

25. En s'employant à résoudre des situations de conflit ou en formulant des stratégies de sortie, il est crucial d'insister sur une approche complète, bien coordonnée et cohérente englobant les facteurs sociaux, politiques et économiques. Le système des Nations Unies et d'autres partenaires régionaux et internationaux doivent aider les pays concernés en tenant compte des priorités recensées sur le plan national en matière de développement durable et de renforcement des capacités et des institutions.

26. Les pays fournisseurs de contingents doivent également ouvrir la voie à l'amélioration des opérations de maintien de la paix par le renforcement des politiques qui peuvent faire une différence sur le terrain. L'impact significatif que pourraient avoir ces pays est mis en évidence par la réunion régionale d'Asie-Pacifique tenue récemment à Djakarta sur le maintien de la paix et par le Sommet sur le maintien de la paix, tenu au Siège. Sa délégation est encouragée par les promesses d'autres contributions faites au Sommet et par les échanges positifs entre les pays et les parties prenantes.

27. Avec quelque 2 700 militaires et personnels de police actuellement déployés dans neuf missions, l'Indonésie est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de fournir 4 000 Casques bleus d'ici à 2019; à cette fin, elle a créé un centre de formation des Casques bleus. En 2015, l'Indonésie a terminé le déploiement d'un bataillon composite de 800 hommes pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et elle utilise actuellement trois hélicoptères pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). En 2016, outre ses plans de déploiement d'un bataillon composite de soldats et d'une unité de police constituée comprenant 100 policiers – dont 60 seraient des femmes –, son pays a également l'intention d'augmenter ses capacités civiles pour les opérations de paix.

28. Néanmoins, la prévention des conflits doit rester au centre de tous les efforts internationaux. Aussi difficile qu'ils soient, la médiation, le dialogue politique, la diplomatie et le règlement pacifique des différends fondés sur les principes de justice et du droit international ne sont pas simplement essentiels mais également rentables puisqu'ils épargnent aux pays les effets prolongés de l'après-conflit.

29. **M. Sobral Duarte** (Brésil) dit que son gouvernement est favorable à l'initiative du Secrétaire général d'entreprendre un examen détaillé des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le Brésil a déployé plus de 46 000 soldats et membres du personnel dans 50 missions depuis le début des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; il y a actuellement 1 300 Casques bleus brésiliens sur le terrain, ce qui en fait le contingent militaire le plus important de la MINUSTAH et le Brésil participe au Groupe maritime spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

30. Sa délégation se félicite de l'accent vigoureux mis par le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix sur la primauté de la politique et de la diplomatie préventive et elle félicite le Groupe d'avoir abordé les questions cruciales de financement. La création par exemple d'un compte séparé pour le financement des missions politiques spéciales allégeraient les pressions budgétaires sur d'autres activités fondamentales des Nations Unies telles que le développement et les droits de l'homme. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général n'accorde pas l'attention voulue à la création d'un tel compte séparé.

31. Le Brésil fait sienne également la conclusion du Groupe que les missions de maintien de la paix ne sont pas destinées ou équipées pour accomplir des activités antiterroristes. La militarisation des activités de maintien de la paix pourrait détourner l'Organisation des Nations Unies de son but de promotion de la paix.

32. Le Brésil est en faveur d'institutionnaliser les consultations entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents avant l'établissement ou le renouvellement des mandats de maintien de la paix. La communauté internationale doit trouver un meilleur équilibre entre les perspectives des pays élaborant les mandats et ceux qui les appliquent.

33. Il est également nécessaire de dissiper l'illusion qu'il existe une relation séquentielle entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité devrait rechercher les causes profondes du conflit, notamment ses dimensions économiques et sociales, en commençant le plus tôt possible à rédiger un mandat de maintien de la paix et en y intégrant les objectifs fondamentaux de consolidation de la paix. Dans le même ordre d'idées, sa délégation encourage l'Assemblée générale à entreprendre un examen des opérations de maintien de la paix en même temps et en synergie avec l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

34. Sa délégation travaillera avec assiduité pour améliorer la compréhension commune de ce que l'on attend des Casques bleus. Elle appuie le Secrétariat dans ses efforts visant à mettre au point une formation plus avancée et fondée sur un scénario, en particulier en ce qui concerne la protection des civils et la réponse à la violence sexuelle liée au conflit.

35. La communauté internationale doit résister aux tentatives injustifiées de faire de la sécurité le point central de son programme et être consciente de leurs effets sur la conception, le financement et la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit veiller à ce que ces opérations restent un effort de coopération au service de la paix, de la stabilité politique et du développement durable. Les États Membres doivent continuer à réfléchir à l'évolution des opérations de maintien de la paix au fur et à mesure qu'elles deviennent plus complexes et dangereuses et le Comité spécial joue un rôle important en offrant des méthodes et des idées novatrices.

36. **M. Omer Mohamed** (Soudan) dit que son gouvernement apprécie vivement les efforts et les sacrifices des Casques bleus au service de la paix et de la sécurité internationales et qu'il a fait de son mieux pour aider la MINUAD dans l'exercice de ses fonctions par une étroite coordination, la communication et le suivi. Depuis leur début, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont fondées sur le principe de consentement mutuel et de confiance entre les gouvernements hôtes et l'Organisation. Toute perte de cette confiance aurait un effet négatif sur leur qualité et leur succès.

37. Les missions de maintien de la paix doivent remplir leurs tâches conformément à leurs mandats et

aux principes du droit international, notamment le respect pour la souveraineté, les coutumes, l'héritage et l'intégrité territoriale du pays hôte et la non-utilisation de la force sauf en cas d'autodéfense ou dans les cas autorisés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Sa délégation note que le concept d'opérations de maintien de la paix n'est pas spécifiquement mentionné dans la Charte des Nations Unies mais qu'il a par contre été créé en réponse à l'expérience pratique de l'Organisation. Dans le cadre des efforts en cours déployés par les États Membres pour donner une impulsion nouvelle aux travaux de l'Assemblée générale, il convient de restaurer l'autorité de jadis de l'Assemblée pour créer des missions de maintien de la paix. La création de missions de maintien de la paix au titre du Chapitre VII de la Charte et la qualification peu réaliste de situations particulières comme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales ne servent qu'à exacerber la discrimination à l'égard des États Membres, sapant ainsi le principe juridique et coutumier d'égalité entre tous les États.

38. La situation au Darfour s'est considérablement améliorée à la suite des efforts du Gouvernement soudanais pour faire face aux attaques incessantes menées contre les civils et les Casques bleus de la MINUAD par les membres des mouvements armés qui ont refusé de participer aux négociations ou de respecter l'Accord entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice en vue de l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour ou les résolutions y relatives du Conseil de sécurité. Le Gouvernement a introduit des sanctions plus dures pour les criminels responsables de pillage et d'intimidation et la vague de heurts tribaux a cessé grâce aux efforts des gouvernorats régionaux pour mettre en place l'état de droit. Beaucoup d'anciens membres des groupes armés, signataires du Document de Doha, ont été réintégrés dans les forces de l'État et des dizaines de milliers de personnes déplacées ont pu rentrer chez elle et reprendre une vie normale.

39. Le Gouvernement soudanais est persuadé qu'un dialogue détaillé entre toutes les parties prenantes, quelles que soient leurs différences politiques, idéologiques ou autres, est la façon la plus efficace de mettre fin aux souffrances dans le pays et de s'attaquer aux racines du conflit. À cette fin, le Président soudanais Omer Al-Bashir a lancé une initiative de dialogue national avec la participation de tous les

partenaires et créé des mécanismes pour sa mise en œuvre; il a en outre donné les garanties nécessaires pour assurer la participation active des dirigeants des groupes armés et d'opposition stationnés à l'étranger. Un nombre important de représentants de partis politiques et de groupes armés ont assisté à l'ouverture de ce dialogue en octobre 2015.

40. Les missions de maintien de la paix doivent être déployées dans des circonstances exceptionnelles et se retirer une fois que la situation s'est améliorée et que les raisons du déploiement ont cessé d'exister. Le Gouvernement soudanais lance donc un appel pour que les accords sur la présence et le retrait des missions de maintien de la paix soient strictement respectés. Les crises dans le monde ne peuvent être résolues que par une approche holistique qui tienne compte des antécédents et des causes sous-jacentes du conflit.

41. **M. Alday González** (Mexique) dit que l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépendra de l'action concertée de tous les États pour fournir à l'Organisation les ressources nécessaires. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les Quatrième et Cinquième Commissions de l'Assemblée générale sont les forums appropriés pour l'examen de ces opérations sur la base solide que constituent les rapports du Groupe et du Secrétaire général.

42. Afin de pouvoir accomplir leur tâche avec efficacité et efficience, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ne doivent pas dépendre de l'allocation imprévisible de ressources. Sa délégation estime donc regrettable que le rapport du Secrétaire général ne soit pas suffisamment spécifique au sujet de l'établissement d'un compte séparé pour les missions politiques spéciales. Les débats sur l'avenir du maintien de la paix doivent tenir compte du rôle de plus en plus important joué par les organisations régionales et sous-régionales et du principe fondamental de l'appropriation des activités de consolidation de la paix par les pays.

43. Sa délégation se félicite que le Groupe ait mis l'accent sur la prévention, la médiation et la nécessité de solutions politiques plutôt que militaires, qui sont depuis longtemps les piliers de la politique étrangère du Mexique. Ceci étant, il convient de veiller à ce que les solutions innovantes mentionnées dans le rapport ne contredisent pas les principes de la Charte. Sa délégation est tout à fait d'accord sur les

recommandations du Groupe que, dans les opérations de maintien de la paix, il faut s'abstenir de mener des activités contre le terrorisme et que les tâches d'imposition de la paix doivent être l'exception. L'investissement dans la paix, le développement et la sécurité est le meilleur moyen de prévenir la poursuite et la résurgence des conflits.

44. Étant donné le rôle crucial joué par les gardiennes de la paix pour renforcer la confiance, comprendre les besoins de protection et communiquer avec les femmes et les filles des communautés rurales, la question de genre doit être intégrée dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix. De plus, toutes les mesures possibles doivent être prises pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro pour les pratiques sexuelles abusives afin d'empêcher que les actes d'une minorité ternissent la réputation de l'Organisation. La responsabilisation pour ces questions doit être impérative, et pas une simple aspiration; les pays fournisseurs de contingents doivent assumer leur responsabilité de veiller à ce que tous les personnels civils et militaires agissent de manière conforme aux valeurs des Nations Unies.

45. **M^{me} Ang** (Singapour) dit que le champ d'application des opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'est étendu ces dernières années par suite de la complexité croissante de l'environnement sécuritaire mondial et de l'augmentation des menaces et de la violence dans le monde. Sa délégation se félicite des différents examens des opérations de paix des Nations Unies qui, tous, aideront ces opérations à s'adapter à cet environnement nouveau et à devenir plus efficaces, plus efficaces et mieux adaptées à la situation.

46. Singapour, qui participe au maintien de la paix des Nations Unies depuis 1989 et qui est aussi membre de la Force opérationnelle multinationale 151 pour lutter contre le piratage dans le Golfe d'Aden, reste déterminé à soutenir, dans toute la mesure du possible et dans les limites de ses possibilités nationales, les activités de maintien de la paix de l'Organisation. Il s'attache activement à contribuer au maintien de la paix par le renforcement des capacités dans le domaine de la technologie qui pourrait servir d'outil capital à l'amélioration de la sensibilisation aux situations dans l'environnement actuel complexe. Sur cette base, son gouvernement collabore avec l'Organisation pour finaliser un mémorandum d'accord sur un outil de gestion de l'information qui consolidera toutes les

données pertinentes en une interface de carte interactive et, ainsi, améliorera notablement la capacité des Casques bleus à planifier, contrôler et mener les opérations.

47. Sa délégation est préoccupée par les rapports récents sur l'exploitation et les atteintes sexuelles des Casques bleus des Nations Unies. Elle appuie la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et les efforts faits pour traiter ce problème, notamment par l'établissement d'un Groupe d'enquête externe indépendant. Le courage et les sacrifices de tout le personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix sont dignes d'éloge et ne doivent pas être souillés par les actes répréhensibles de quelques-uns.

48. **M^{me} Rodríguez Pineda** (Guatemala) dit qu'il est nécessaire de renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles pour améliorer l'efficacité et l'adaptabilité des opérations de maintien de la paix qui jouent un rôle capital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa délégation se félicite des recommandations figurant dans les rapports du Groupe et du Secrétaire général et réaffirme qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les deux rapports en même temps et complètement. Elle rappelle que les États Membres sont convenus d'utiliser l'expression « opérations de paix » lorsqu'il s'agit à la fois des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, sauf avis contraire.

49. Toutes les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairs et réalisables qui tiennent compte des besoins spécifiques et des priorités de chaque situation et puissent s'adapter aux conditions évolutives sur le terrain. Sa délégation appuie les recommandations relatives à la coopération triangulaire qui devrait être encore élargie pour comprendre des consultations complètes des pays fournisseurs de contingents sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix afin de garantir, à chaque étape, la conformité des mandats aux capacités des États; ces consultations sont particulièrement importantes chaque fois que des changements substantiels sont apportés aux mandats.

50. Les principes fondamentaux du maintien de la paix restent applicables. Si le Gouvernement guatémaltèque reconnaît qu'il peut se produire certaines situations dans lesquelles les civils sont gravement menacés, nécessitant ainsi une intervention rapide des forces des Nations Unies dans le cadre de

leur mandat, il a toujours des doutes au sujet de la portée et des conséquences des opérations de maintien de la paix définies comme « vigoureuses ». Il convient de noter que de telles opérations s'écartent de la tâche principale immédiate et que les opérations de maintien de la paix ne sont ni conçues ni équipées pour imposer des solutions politiques par le recours constant à la force.

51. Au vu de la nécessité de donner la priorité à la sûreté et à la protection des personnels chargés du maintien de la paix face aux conditions sécuritaires de plus en plus instables et aux attaques directes fréquentes, sa délégation se félicite des mesures prises pour améliorer l'analyse de sécurité et des décisions en connaissance de cause sur les menaces à la sécurité, et souligne la nécessité d'une transmission rapide des informations pertinentes aux pays fournisseurs de contingents. La lenteur actuelle des enquêtes sur les attaques contre le personnel des Nations Unies est préoccupante. Le Secrétariat et les États Membres doivent prendre des mesures pour assurer la conduite opportune des enquêtes sur les incidents de sécurité impliquant du personnel chargé du maintien de la paix et traduire leurs auteurs en justice.

52. Son gouvernement est vivement préoccupé par le problème actuel d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix. De tels actes ternissent la réputation de tous les personnels chargés du maintien de la paix et ne doivent pas être tolérés. Le système actuellement utilisé par le Secrétariat, en coopération avec les États Membres, pour suivre de tels cas est déplorable et déficient. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités de tout le système des Nations Unies pour garantir des enquêtes rapides, efficaces et impartiales de tous les cas de comportements répréhensibles signalés. Sa délégation appuie les recommandations relatives à la création d'équipes d'intervention rapide et attend avec intérêt le rapport de situation du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

53. Le Gouvernement guatémaltèque reste déterminé à fournir des contingents ayant les compétences, l'efficacité, la discipline et l'intégrité du niveau le plus élevé possible pour œuvrer sous la bannière des Nations Unies.

54. **M^{me} Stener** (Norvège) dit que l'appui sans précédent de la communauté internationale aux

opérations de maintien de la paix donne des motifs d'optimisme, en dépit des difficultés continues. Sa délégation félicite le Secrétaire général des efforts déployés pour rendre les opérations de paix des Nations Unies plus efficaces, efficaces et adaptées à la situation et elle se félicite des recommandations contenues dans les rapports respectifs du Groupe et du Secrétaire général. Des mesures doivent être prises rapidement pour mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général et les propositions à long terme du Groupe doivent être transmises à son successeur. Des rapports de situation périodiques devraient être présentés de façon à garder l'élan et à garantir la transparence de la mise en œuvre des recommandations du Groupe.

55. Les États Membres doivent prendre des mesures sur le financement et le soutien des missions politiques, comme le demandent le Secrétaire général et le Groupe. Les Nations Unies ont un rôle central à jouer à l'appui des processus de paix dans les pays hôtes en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Sa délégation se félicite des efforts du Secrétaire général pour assurer l'inclusion de toutes les ressources nécessaires dans les demandes budgétaires et souligne la nécessité d'adapter les mandats aux besoins de chaque situation. La Norvège appuie également la demande d'une stratégie par étapes d'exécution des mandats.

56. Le déploiement du personnel civil et du personnel en uniforme doit s'effectuer plus rapidement, plus efficacement et avec souplesse. La Norvège, qui financera la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens pour renforcer les capacités de mobilisation des effectifs de troupe et de police, a renouvelé sa proposition que l'Organisation des Nations Unies envisage de conseiller, en cours de mission, les contingents qui se heurtent à des difficultés pour se conformer aux normes de l'Organisation.

57. La protection des civils est de la plus haute importance et doit être garantie par une approche globale impliquant toutes les composantes de la mission. La Norvège se félicite que le Groupe mette l'accent sur la disponibilité de contingents ayant les capacités nécessaires pour répondre aux menaces et sur leur possibilité d'utiliser la force préventivement pour défendre leur mandat. Elle se félicite aussi que le Secrétaire général ait la volonté de sanctionner les refus de suivre les ordres.

58. Étant donné que les opérations de police doivent être unifiées et hautement compétentes pour répondre à des mandats toujours plus complexes, son gouvernement accueille favorablement la finalisation prévue du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Il est nécessaire d'adopter une approche intégrée du renforcement des capacités, fondée sur la réforme du secteur de la sécurité et la collaboration avec les institutions de justice pénale et les mécanismes de surveillance, tant internes qu'externes. La Norvège est également favorable à l'initiative concernant l'examen externe de la Division de la Police des Nations Unies.

59. Comme le stipule la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les femmes doivent participer en qualité de soldats de la paix et à tous les niveaux d'engagement de l'Organisation auprès des pays hôtes.

60. Il faut encourager le partage des charges avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine. Ces organisations sont mieux placées que l'Organisation des Nations Unies pour imposer la paix. Une décision doit être prise au sujet du financement plus prévisible et de l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. La Norvège se félicite donc de la décision prise par les États membres de l'Union africaine d'assumer la responsabilité de prendre en charge jusqu'à 25 % du coût des opérations de l'Union.

61. Sa délégation appuie fermement l'engagement du Secrétaire général de mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix et souligne la nécessité d'une tolérance zéro pour maintenir la crédibilité de l'Organisation.

62. **M. Tenya Hasegawa** (Pérou) dit que le champ d'application des mandats de maintien de la paix a évolué tout comme la nature des conflits qui comprennent des tâches telles que le développement durable, le renforcement des capacités des populations civiles et l'aide humanitaire. Nonobstant ces changements, les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix doivent être strictement observés. La complexité croissante des mandats de maintien de la paix requiert une plus grande coordination entre le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays qui fournissent des

contingents afin de garantir que les pays dont les contingents sont responsables de la mise en œuvre sur le terrain puissent exprimer leur avis sur la conception, la mise en œuvre et le renouvellement des mandats. Les opérations de maintien de la paix doivent aussi être dotées de ressources humaines et financières accrues.

63. La perception de l'impartialité des opérations de maintien de la paix est cruciale pour leur légitimité, la sécurité du personnel et leur efficacité à long terme. Les États Membres doivent soigneusement évaluer l'inclusion de mesures préventives d'imposition de la paix dans certains mandats, tels que celui de la Brigade d'intervention de la MONUSCO, en tenant compte des principes directeurs du maintien de la paix, en particulier l'impartialité, et des effets potentiels sur la sécurité du personnel et la protection des civils.

64. Il prend note des rapports respectifs du Groupe et du Secrétaire général, et se félicite des efforts de celui-ci pour renforcer les opérations de paix de l'Organisation. Sa délégation souscrit à la nécessité de réintroduire des dimensions politiques dans les processus de paix dans le cadre d'une approche plus globale et elle réaffirme la nécessité de donner au personnel en uniforme une formation, des équipements et des technologies mieux adaptés pour les aider à s'acquitter de leurs mandats et défendre leur sécurité personnelle. Ces changements exigeront une alliance mondiale renouvelée en matière de maintien de la paix.

65. Le personnel chargé du maintien de la paix doit donner un exemple fondé sur les principes fondamentaux des Nations Unies. Le Pérou appuie donc la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et condamne vigoureusement le comportement inapproprié ou immoral du personnel des Nations Unies qui, en particulier, a participé à l'exploitation et à des atteintes sexuelles des femmes et des enfants.

66. Du personnel péruvien sert actuellement dans huit opérations de maintien de la paix et le pays déploie des contingents pour construire et maintenir des aéroports dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Le Pérou est fermement engagé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles il a promis de fournir des ressources additionnelles dans le proche avenir.

67. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que les opérations de maintien de la paix ont pour but de

calmer les conflits, de maintenir la paix et de garantir un environnement propice à la consolidation de la paix après un conflit. Les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies au sujet de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans leurs affaires internes doivent être respectés sans décisions discrétionnaires ni politisation. Sa délégation affirme qu'il est important d'appliquer les principes fondamentaux du maintien de la paix, ce qui exige le consentement du pays hôte et sa coopération pour toutes les questions concernant les forces déployées. Bien que la République arabe syrienne soutienne les efforts de développement des opérations de maintien de la paix à tous les niveaux, elles ne remplacent pas les solutions permanentes qui s'attaquent aux causes profondes du conflit. Sa délégation prend note de l'initiative du Secrétaire général sur le renforcement du système des Nations Unies, notamment la création du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Il affirme que toutes les politiques et stratégies concernant les opérations de paix doivent être élaborées et adoptées dans le cadre de processus intergouvernementaux et que seul le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a le pouvoir de prendre des mesures visant à renforcer les capacités des Nations Unies pour mener des opérations de paix.

68. Les opérations de maintien de la paix concernant la protection des civils devraient remplir leurs mandats sans empiéter sur la responsabilité première du pays hôte à cet égard. La protection des civils ne doit pas servir de prétexte pour s'immiscer dans les affaires internes d'un État et il est d'importance vitale de parvenir à une définition juridique commune de cette protection avant de fixer les normes de ce concept.

69. Son pays a toujours entretenu d'excellentes relations avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), et il est déterminé à soutenir ces missions par tous les moyens possibles. Bien que leurs mandats soient établis pour une durée limitée, l'agression, l'occupation et le refus constants d'Israël de se conformer aux décisions internationales pertinentes ont obligé les forces de maintien de la paix des Nations Unies de rester au Moyen-Orient pendant des décennies, avec un coût financier et humain élevé. Sa délégation prie donc instamment les Nations Unies de

faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à son occupation des terres arabes et cesse son agression contre les pays et les peuples de la région de façon à ce que les Casques bleus puissent rentrer chez eux et retrouver leur famille.

70. Sa délégation s'inquiète des menaces au personnel chargé des opérations de maintien de la paix qui compromettent son travail sur le terrain et mettent sa vie en danger, notamment dans la région du Golan où des attaques terroristes et des enlèvements ont conduit certaines des forces de la FNUOD à se retirer temporairement de certains endroits, comme l'indique le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la FNUOD (S/2015/699). Ces attaques confirment les avertissements de la République arabe syrienne sur l'appui de certains pays, y compris Israël, à des groupes terroristes liés à Al-Qaïda, actifs dans la zone de désengagement. Sa délégation demande qu'Israël cesse de soutenir le terrorisme afin que les forces de la FNUOD puissent revenir sur les positions qu'elles occupaient avant d'être forcées d'évacuer.

71. **M. Zehnder** (Suisse) dit que les examens et les processus actuellement en cours donnent une occasion unique d'apporter les changements nécessaires au système de maintien de la paix. Sa délégation se félicite donc des recommandations faites par le Groupe et le Secrétaire général dans leurs rapports respectifs.

72. Au vu de l'importance cruciale des politiques et de la prévention des conflits, les capacités des entités qui travaillent à la prévention des conflits et celles des missions politiques spéciales doivent être renforcées et dotées d'un financement prévisible. La notion de soutien à la paix doit être promue par une meilleure coopération et une plus grande cohérence de tout le système des Nations Unies, en mettant l'accent sur les mesures de renforcement de la confiance, la médiation et les droits de l'homme, avec l'appui essentiel de la Commission de la consolidation de la paix.

73. Si la protection des civils fait intégralement partie des opérations de paix, ce sont les États et les autres parties au conflit armé qui en sont les premiers responsables. La Suisse est tout à fait favorable à l'amélioration des diverses actions de l'Organisation dans ce domaine, en particulier grâce à des outils non militaires tels que le plaidoyer, l'établissement de rapports crédibles et la liaison avec les communautés pour aider les populations touchées à exercer leurs droits. Il est également nécessaire de donner au

personnel une formation spécifique aux missions fondée sur les meilleures pratiques et de préserver la neutralité des partenaires humanitaires.

74. La police a un rôle de plus en plus important à jouer étant donné la nature des conflits modernes et la complexité des mandats. Pour soutenir la réforme de la police et le renforcement de l'institution, essentiels à l'issue d'un conflit, la Suisse a détaché un certain nombre de spécialistes de la police auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et elle prévoit d'augmenter sa contribution de forces de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

75. La Suisse est fermement déterminée à s'attaquer à la violence sexuelle et sexiste et elle continuera à accroître ses efforts de coopération dans ce domaine. Elle appuie pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général en matière d'atteintes et d'exploitation sexuelles ainsi que le partenariat entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice qui permettent le déploiement rapide d'experts pour enquêter sur de tels incidents.

76. Mettant en évidence la nécessité d'un élan soutenu pour réussir à mettre en œuvre les recommandations, M. Zehnder demande instamment à toutes les parties prenantes de coopérer étroitement et de rester ouvertes à des solutions innovantes.

77. **M. Toro-Carnevali** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, comme le souligne le rapport du Groupe, il est important de tenir compte du fait que les forces de maintien de la paix dans les missions de « gestion des conflits », telles que la MINUSMA, sont priées de prévenir l'escalade des conflits, de protéger les civils, d'entamer un processus de paix ou de le relancer. Le Groupe ne cache pas la dure réalité que, pour remplir leur mandat, les forces du maintien de la paix devraient recourir à la force offensive, ce qui en ferait des parties au conflit.

78. Les opérations de maintien de la paix sont mal équipées pour remplir ces tâches et leurs faiblesses peuvent être exploitées dans des affrontements directs avec des groupes armés, comme l'expérience passée l'a montré. Elles doivent donc s'abstenir de participer à des opérations militaires contre des groupes terroristes

car elles manquent des équipements, des renseignements, de la logistique, des capacités et de la préparation militaire spécialisée nécessaires. Elles ne doivent pas s'engager dans des opérations qui cherchent à imposer la paix par la force – sauf à titre exceptionnel, comme dans le cas de la Brigade d'intervention en République démocratique du Congo – afin d'éviter de devenir partie au conflit et d'entraver le travail humanitaire et politique de l'Organisation sur le terrain. De plus, les missions de maintien de la paix ne devraient pas être chargées de tâches résiduelles ou d'opérations de contre-terrorisme après le retrait des forces spéciales ou régionales.

79. Sa délégation ne suggère pas que les États Membres abandonnent les pays en conflit à leur destin, mais plutôt qu'ils mettent à profit le potentiel croissant des organisations régionales et sous-régionales en leur donnant un rôle plus important dans la préservation de la paix et de la sécurité conformément au Chapitre VIII de la Charte. L'Union africaine est le plus éminent partenaire régional des Nations Unies, ce qui souligne bien l'importance de travailler avec l'Afrique pour résoudre les problèmes africains.

80. On a vu en Somalie un exemple réussi de coopération triangulaire, avec les forces de l'Union africaine sur le terrain, une assistance politique et logistique des Nations Unies et le financement de l'Union européenne et d'autres donateurs, et avec le consentement et la participation active de l'État somalien. Bien que le conflit se poursuive, le succès de cette coopération ne fait aucun doute. Lorsque les conditions sécuritaires en Somalie le permettront, une opération de maintien de la paix des Nations Unies, dotée d'un mandat complet et multidimensionnel, sera mise en place pour consolider la paix. Il est regrettable que le Conseil de sécurité, qui par contre a favorisé le déploiement de missions spéciales, ait refusé un appui logistique et financier aux missions de l'Union africaine au Mali et en République centrafricaine. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas tourner le dos à l'Union africaine. Elle doit assurer un financement soutenu, prévisible et souple et l'appui logistique et politique nécessaire aux missions de l'Union africaine. Ceci doit être le fondement de l'alliance stratégique proposée par le Groupe et le Secrétaire général.

81. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent pas tout faire à elles seules. Cependant, l'Organisation excelle à déployer des

missions complètes et multidimensionnelles, avec du personnel bien formé, pour aider les pays en conflit pendant la transition vers la paix et sa consolidation, et c'est là-dessus qu'elle doit se concentrer.

82. **M. Andanje** (Kenya) dit que son gouvernement félicite les Casques bleus des Nations Unies pour leur engagement et leur dévouement et rend hommage à ceux qui ont payé de leur vie au service de la paix. Le Kenya attache une grande importance à la paix et à la sécurité internationales, comme en témoignent ses contributions de longue date aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

83. Le développement n'a pas de pire ennemi que la guerre. Les conflits amènent avec eux la mort, la souffrance et le déplacement de populations entières, détruisent les infrastructures d'un pays, détournent les ressources et perturbent la vie économique, y compris l'approvisionnement en nourriture. Ils affaiblissent aussi l'éducation et les services de santé et détruisent les moyens de subsistance. Par conséquent, la prévention des conflits est tout aussi importante que le développement et tous deux sont inextricablement liés. Il est impossible de parvenir valablement à la paix et au développement si les individus et leurs droits ne sont pas protégés. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle important à cet égard et elles contribuent notablement à stabiliser les pays en conflit.

84. Le maintien de la paix subit des transformations significatives car les missions deviennent plus complexes et multidimensionnelles. Sa délégation se félicite des mesures visant à renforcer les capacités et les compétences des opérations de maintien de la paix et à améliorer la qualité des contingents. Le rapport du Groupe fournira une base utile pour relever les défis actuels du maintien de la paix. Les quatre éléments recensés dans le rapport – adopter une démarche politique, utiliser tout le spectre des opérations de maintien de la paix, renforcer les partenariats et maintenir l'accent mis par l'Organisation sur le terrain – doivent être au centre des efforts de la communauté internationale pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et mieux équipées pour répondre aux besoins sur le terrain. La communauté internationale doit se concentrer sur les domaines dans lesquels il y a des lacunes, notamment la planification, les compétences opérationnelles, l'appui au déploiement rapide et l'expansion de la base des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. À long terme, il serait également crucial de

réduire les opérations de maintien de la paix en mettant l'accent sur la planification transitionnelle de la consolidation durable de la paix.

85. La médiation, mentionnée par le Groupe, est un outil de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends qui exige des consultations avec tous les partenaires et fait appel à l'expérience des organisations régionales et non gouvernementales, à la société civile et aux groupements de femmes. La communauté internationale pourrait aussi consulter la Commission de consolidation de la paix, la Banque mondiale et les entités des Nations Unies sur le terrain. Les efforts de médiation pourraient ne pas dépendre seulement d'un financement volontaire : ils sauvent des vies et des ressources et méritent un financement sûr.

86. Les organisations régionales sont devenues un outil important du maintien de la paix et de la sécurité. L'Union africaine joue un rôle préventif dans les processus de recherche de la paix sur tout le continent africain. Le Kenya se félicite de l'engagement du Secrétaire général à veiller à ce qu'un financement prévisible et durable soit fourni aux organisations régionales.

87. **M. Mminele** (Afrique du Sud) dit que la nature des conflits évolue et que de nouvelles menaces à la paix et la sécurité mondiales continuent à apparaître. Récemment, la communauté internationale a été témoin de conflits locaux qui s'étendent et menacent la paix et la stabilité des nations et des régions. Même les gouvernements stables sont de plus en plus mal équipés pour combattre leurs propres forces transnationales nouvelles qui s'engagent dans l'extrémisme violent et le crime organisé. Par conséquent, les rapports du Groupe et du Secrétaire général sont particulièrement opportuns et pertinents.

88. Sa délégation appuie l'appel du Groupe de haut niveau et du Secrétaire général pour rechercher des solutions politiques qui doivent être au cœur des opérations de paix des Nations Unies. À cette fin, l'Organisation des Nations Unies doit collaborer étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales dans leurs efforts de médiation et de rétablissement de la paix et mettre davantage l'accent sur l'action préventive pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et prévenir les rechutes. Ceci exigera plus de synergie entre les mécanismes de recherche de la paix et de consolidation de la paix et

une adaptation des processus politiques visant à trouver une solution pacifique aux conflits.

89. Étant donné que les opérations de paix ne sont qu'un moyen pour atteindre un objectif, il est préoccupant que des missions de longue durée continuent d'exister malgré l'absence de volonté politique de s'attaquer à la situation sur le terrain. Dans certains cas, les opérations de maintien de la paix sont chargées d'aider à faire appliquer un règlement politique. L'expérience récente de l'Afrique du Sud avec la Brigade d'intervention en République démocratique du Congo a démontré la réussite d'une action d'exécution à l'appui d'une solution politique.

90. Alors que les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent chargées de la protection des civils, cette tâche reste la responsabilité du gouvernement hôte que les Nations Unies doivent soutenir. Sa délégation partage néanmoins l'avis du Secrétaire général que les missions de maintien de la paix ont un mandat spécifique de protection et que la tâche doit être effectuée avec efficacité. Cependant, la protection des civils exige que les opérations de maintien de la paix aient les compétences requises pour ce faire.

91. Les organisations régionales jouent un rôle toujours plus grand dans le rétablissement et le maintien de la paix. Ce sont souvent les organisations régionales telles que l'Union africaine qui répondent les premières et déploient rapidement des contingents pour stabiliser les situations de crise, permettant ainsi aux Nations Unies d'envoyer une mission lorsque les conditions sont plus favorables. L'Afrique du Sud se félicite donc de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de partenariats mondiaux-régionaux plus importants et d'un partage de la charge. Il devrait être possible de répondre au mieux à l'appel du Groupe et du Secrétaire général en faveur de mécanismes de financement soutenus, prévisibles et souples des opérations de paix de l'Union africaine en utilisant les contributions statutaires de l'Organisation. Sa délégation attend avec intérêt de recevoir les recommandations du Comité d'examen conjoint Nations Unies-Union africaine pour les mécanismes de financement et d'appui aux opérations de paix de l'Union africaine et du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. Tout en appréciant la collaboration et la coordination constantes des Nations Unies et de l'Union africaine au niveau des secrétariats, il convient

d'encourager les échanges entre le Conseil de sécurité et le Conseil exécutif de l'Union africaine aux niveaux stratégique et législatif afin de parvenir à une cohérence stratégique entre les deux organisations.

92. L'intégration des questions de genre dans les missions de paix garantit que les préoccupations et les expériences des femmes sont au premier plan de la politique de maintien de la paix. Sa délégation se félicite des efforts du Secrétaire général pour augmenter le nombre de femmes dans le maintien de la paix, en particulier aux postes de commandement, car elles peuvent jouer un rôle stratégique en intégrant la prise en compte de la distinction homme-femme dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. L'Afrique du Sud est l'un des principaux fournisseurs de personnel féminin grâce à son déploiement de personnel de police pour la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) et pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

93. L'Afrique du Sud a une politique de tolérance zéro en matière d'atteintes et de violence sexuelles. Les auteurs doivent être tenus responsables de leurs actes pour mettre fin à l'impunité, en particulier dans les cas concernant des femmes et des enfants. Une approche plus globale doit être adoptée pour s'attaquer à la violence sexuelle et sexiste. À cet égard, sa délégation se félicite des mesures telles que le programme d'aide aux victimes proposé par le Secrétaire général et elle attend avec intérêt ses recommandations sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

94. **M. Aboulatta** (Égypte) dit que sa délégation est reconnaissante au Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix d'avoir consulté comme il convient les États Membres et les groupes régionaux. L'Égypte a soutenu ces discussions régionales en accueillant les entretiens de la région arabe et en organisant conjointement les consultations africaines avec le Centre régional du Caire pour la formation en matière de règlement des conflits et de maintien de la paix en Afrique.

95. Le maintien de la paix est actuellement confronté à une plus forte demande et à une plus grande complexité, ce qui accroît la charge de l'Organisation et des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Il est capital que toutes les parties prenantes

évaluent ces problèmes et s'engagent à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

96. Le maintien de la paix ne doit pas servir d'alternative au traitement des causes profondes des conflits, mais il doit faire partie d'une démarche complète et cohérente qui peut être mise en œuvre à l'aide d'instruments politiques, sociaux et de développement. Une coopération triangulaire est réellement nécessaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Il est donc important de parvenir à un consensus sur l'élaboration des politiques entre les États Membres tout en appliquant seulement les stratégies collectivement adoptées. À cette fin, les pays fournisseurs de contingents devraient être plus impliqués dans les processus d'élaboration de la doctrine et dans la prise de décisions.

97. Le rôle des organisations régionales doit être renforcé conformément aux Chapitre VIII de la Charte, notamment par des moyens d'appui à l'Union africaine pour lui permettre de déployer des missions de maintien de la paix compétentes, en particulier en lui fournissant des ressources financières prévisibles et souples. En tant que Membre fondateur et l'un des principaux contributeurs de l'Union africaine, l'Égypte est déterminée à renforcer le partenariat et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment par des programmes de renforcement des capacités. L'Égypte est également déterminée à renforcer la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes.

98. S'agissant du débat sur des mandats énergiques, tout doit être fait pour assurer une dissuasion suffisante conformément aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Tout recours à la force doit être justifié comme il convient, être absolument nécessaire, dûment ordonné et en conformité avec les principes et les objectifs de la Charte tout en maintenant également un équilibre délicat entre l'impartialité, l'emploi de la force et la protection des civils. Celle-ci ne doit pas servir de prétexte à une intervention militaire. Les difficultés juridiques causées par la description des civils dans les conflits armés comme combattants doivent trouver une solution.

99. Le problème du renseignement doit être abordé avec prudence et en pleine conformité avec les principes de la Charte. Les effets sur le pays hôte et les pays voisins doivent être étudiés et les questions

relatives au contrôle et à la confidentialité des informations recueillies doivent être examinées.

100. Il est inacceptable que les crimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles restent impunis. Ceci non seulement promeut une culture de l'impunité mais a aussi des incidences négatives sur la réputation et la crédibilité de la mission de maintien de la paix et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police doivent veiller à ce que leurs troupes soient tenues responsables au titre de leur législation nationale respective.

101. M. Aboulatta appelle l'attention sur le Centre régional du Caire pour la formation en matière de règlement des conflits et de maintien de la paix en Afrique qui a formé quelque 5 000 personnels de plus de 40 pays d'Afrique en 2014-2015. Outre qu'il offre des cours aux chefs de missions des Nations Unies et de l'Union africaine, il donne également une formation au Centre régional de renforcement des capacités d'Afrique du Nord qui fait partie de la Force africaine en attente.

102. **M. Forés Rodríguez** (Cuba) dit que le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix est un défi constant. Des questions telles que l'imprécision et la complexité des mandats, des situations sur le terrain très dissemblables et la préparation et la conduite des contingents qui y participent exigent une analyse approfondie. Indépendamment de leur complexité, les mandats de maintien de la paix doivent se fonder sur le strict respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment ceux de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, et être régis par les principes fondamentaux du maintien de la paix. Des mandats précis avec des objectifs clairs et des ressources financières et matérielles connexes adaptées à la réalité du terrain amélioreraient l'efficacité des opérations de maintien de la paix; il est donc essentiel que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission et le Conseil de sécurité se concertent.

103. La coopération entre les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité est indispensable, avec la participation active des pays hôtes et des pays fournisseurs de contingents à tous les stades du processus décisionnel.

Des engagements fermes quant aux contingents à déployer, des prévisions claires quant aux ressources requises et une stratégie cohérente de sortie doivent être en place avant l'approbation et le déploiement de chaque opération. Les activités de consolidation de la paix menées au début d'une opération de maintien de la paix sont essentielles pour aider les pays à l'issue d'un conflit à se développer et à renforcer leurs stratégies de développement durable. L'élimination de la faim, de la pauvreté et de l'inégalité est le seul moyen de surmonter le cycle du conflit, d'établir et de soutenir la paix et d'éviter la nécessité d'autres opérations de maintien de la paix, très coûteuses en ressources humaines et matérielles. L'utilisation de la technologie moderne devrait viser à garantir la sécurité et la protection des forces de maintien de la paix, conformément aux principes fondamentaux du maintien de la paix et aux principes énoncés dans la Charte.

104. La coopération avec les organisations régionales et sous-régionales doit être régie par les dispositions du Chapitre VIII de la Charte et elle ne doit jamais remplacer le rôle des Nations Unies ou être en contradiction avec les principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix, la responsabilité première du maintien de la paix internationale et de la sécurité revenant à l'Organisation des Nations Unies. La protection des civils incombe aux États et ne doit jamais servir de prétexte pour ignorer les principes de la Charte ou changer les principes fondamentaux du maintien de la paix; elle ne doit pas non plus être une excuse à des mandats légitimant une intervention militaire ou une action pour renverser des gouvernements légitimes. L'imposition de la paix dans un pays en proie à un conflit est aussi dangereuse que le conflit lui-même et, outre le fait qu'elle est source de divisions, elle constitue une violation du droit international.

105. **M. Ibrahim** (Malaisie) dit que sa délégation réaffirme le rôle central de l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et rend hommage aux sacrifices des Casques bleus. Au cours des ans, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont évolué radicalement en missions plus complexes qui aident aux processus politiques, établissent une autorité transitoire, apportent une assistance humanitaire et des secours, réintègrent les anciens combattants et préviennent les violations des droits de l'homme. Son gouvernement étudiera toutes

les possibilités existantes pour mettre en œuvre les conclusions du rapport du Groupe, en coopération avec les autres États Membres et les partenaires et parties prenantes intéressés.

106. Les services de protection de l'enfance du Département des opérations de maintien de la paix apportent une contribution immense à la mise en œuvre du programme pour les enfants et les conflits armés en coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et d'autres entités des Nations Unies. Un travail inestimable a été accompli par la composante protection de l'enfance des missions de maintien de la paix qui a suivi et fait rapport sur les graves violations perpétrées contre des enfants et intégré la protection de l'enfance dans les activités des missions qui comprennent des conseils à la haute direction, un plaidoyer en faveur des préoccupations de protection de l'enfance dans les processus de paix et les processus politiques et la formation des contingents et des personnels. Ce rôle fondamental ne doit pas être compromis lorsque la composante civile des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sera reconfigurée ou consolidée.

107. À ce jour, la Malaisie a participé à 35 missions de maintien de la paix des Nations Unies, déployé plus de 29 000 militaires et personnels de police. Les Casques bleus malais servent actuellement dans six missions et ils devraient remplir un mandat complet comprenant la protection des civils, la lutte contre la violence sexuelle et les problèmes de droits de l'homme. Au récent Sommet sur le maintien de la paix qui s'est tenu en marge du débat général de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le Premier Ministre Najib Razak a fait part des engagements renouvelés de son gouvernement aux missions de maintien de la paix avec l'envoi d'agents de police, de personnels et d'une unité d'ingénierie.

108. Pour affronter les problèmes de sécurité non traditionnels au niveau régional, la Malaisie collabore étroitement avec l'ASEAN, dont elle est actuellement présidente, et ses États membres. Le Militarised Read Group on Humanitarian Assistance and Disaster Relief de l'ASEAN qui a été proposé s'efforcera d'améliorer la coopération pour assurer un déploiement militaire rapide dans les régions en crise. En même temps, pour répondre aux demandes à dimensions multiples auxquelles sont confrontés les Casques bleus, il faut constamment renforcer les capacités et assurer la

formation, indispensables au maintien des niveaux les plus élevés de professionnalisme et de conduite.

109. Afin d'assurer leur sûreté, les personnels militaires et civils déployés dans des lieux dangereux doivent auparavant acquérir les compétences nécessaires grâce à un module commun de formation. À cet égard, les Forces armées malaises collaboreront avec le Département des opérations de maintien de la paix pour organiser un cours de formation des formateurs sur la protection des civils au Centre malais de maintien de la paix en avril 2016. En partenariat avec l'ONU, le Centre organise annuellement des cours spécialisés à l'intention des observateurs militaires, des fonctionnaires et des instructeurs chargés du maintien de la paix des Nations Unies.

110. Les échanges et le partage d'informations en temps utile sont d'importance cruciale pour améliorer l'interopérabilité et l'efficacité opérationnelle des missions de maintien de la paix. Les rôles et responsabilités des opérations de maintien de la paix doivent être définis clairement, en particulier lorsque celles-ci sont menées avec d'autres acteurs chargés de la consolidation de la paix et des organisations régionales. Davantage de consultations et d'engagement entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents permettraient une meilleure coordination dans la formulation et l'exécution des mandats de maintien de la paix et leur donneraient plus de transparence.

111. **M^{me} Sughayar** (Jordanie) dit que les opérations de maintien de la paix sont une partie extrêmement importante des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier compte tenu du nombre croissant et de l'intensité des conflits dans le monde. Au cours de ces dernières années, la nature et la portée des conflits ont évolué; beaucoup de conflits s'étendent bien au-delà des frontières géographiques et menacent des parties du monde autrefois jugées sûres. L'examen complet des opérations de maintien de la paix vient à un moment opportun, alors que de nouvelles structures, des méthodes innovantes et des solutions intelligentes sont nécessaires pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de répondre rapidement pour atténuer les effets des conflits, s'attaquer à leurs causes profondes et prévenir leur résurgence. Sa délégation se félicite des rapports respectifs du Groupe et du Secrétaire général et souscrit à la majorité des recommandations qu'ils contiennent.

112. Les opérations de maintien de la paix sont conçues pour créer des conditions favorables pour parvenir à la paix et ne sont pas une alternative à des solutions négociées au niveau national; la volonté politique de toutes les parties à un conflit doit donc être à la base des efforts de médiation aux niveaux régional ou international.

113. Les missions de maintien de la paix doivent être dotées des compétences spécialisées nécessaires pour répondre rapidement et efficacement à tous les types et niveaux de menaces. Le personnel doit être sélectionné sur la base de ses compétences et de ses qualités et recevoir une formation appropriée pour lui permettre de remplir ses obligations de protection des civils.

114. Dans certains cas, l'absence d'un point de vue commun sur la façon de répondre au mieux aux conflits au Moyen-Orient et en Afrique a entraîné d'autres complications; les États doivent s'efforcer de surmonter leurs différences afin de renforcer les partenariats régionaux et internationaux. À cet égard, la Jordanie invite l'Organisation des Nations Unies à coopérer plus étroitement avec la Ligue des États arabes en vue d'améliorer la réponse internationale au conflit au Moyen-Orient.

115. La mission humanitaire du maintien de la paix ne doit pas être compromise par les actes déplorables d'individus qui commettent des violations des droits de l'homme, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles. Tous les États doivent adopter une attitude ferme sur la question et mettre en place les mécanismes nécessaires pour documenter et enquêter sur ces crimes dans des délais précis. La Jordanie demande instamment aux Nations Unies de renforcer les capacités des États pour s'attaquer au harcèlement sexuel, poursuivre les auteurs et se concentrer sur la sensibilisation de manière à éliminer ces crimes de façon permanente. La Jordanie attend avec intérêt la publication des nouvelles lignes directrices sur la façon de faire face à la violence et à l'exploitation sexuelle qui, elle l'espère, tiendra compte du rapport de 2005 du Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini intitulé « Une stratégie globale pour éliminer à l'avenir l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et qui établira un nouveau cadre de conduite et de discipline dans les missions de maintien de la paix.

116. La coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de

contingents doit être renforcée afin que ces derniers soient consultés de façon exhaustive et à toutes les étapes du processus sur la conception, l'exécution et l'adaptation des mandats de maintien de la paix. Ces consultations contribueront aux efforts que fait le Secrétaire général pour améliorer la formation avant le déploiement et le renforcement des capacités.

117. En tant qu'État Membre et pays fournisseur de contingents, la Jordanie est déterminée à collaborer étroitement et sur un pied d'égalité avec l'Organisation des Nations Unies, les pays hôtes du maintien de la paix et les autres pays fournisseurs de contingents pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans les deux rapports actuellement à l'examen, en vue d'assurer que les missions de maintien de la paix sont bien équipées pour affronter les problèmes de l'ère moderne. Elle souligne qu'il est nécessaire que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix examine les rapports, en sa qualité de seul organisme ayant mandat pour étudier toutes les questions relatives au maintien de la paix.

118. Se fondant sur son engagement ferme aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la résolution et de la prévention des conflits, son gouvernement renforce sa coopération avec l'Organisation. La Jordanie est le plus gros fournisseur de personnels de police avec un total de 1 580 policiers jordaniens qui servent actuellement dans des missions de maintien de la paix. La Jordanie rend hommage à tous les Casques bleus et les félicite pour leurs efforts et leurs sacrifices dans l'exercice de leurs fonctions.

119. **M. Iliichev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation appuie les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix en ce qui concerne la priorité accordée au dialogue politique comme outil de résolution des conflits et l'importance du renforcement des mécanismes régionaux pour résoudre les crises. Il est vraiment nécessaire de prendre en considération le caractère transnational des menaces de violence.

120. Il est particulièrement pertinent de développer la coopération régionale avec les organisations intergouvernementales et de collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment en échangeant des informations et des bonnes pratiques et en fournissant un appui sur le terrain afin de répondre effectivement aux problèmes actuels et futurs. La lutte contre les crises au Soudan, en Somalie et dans

d'autres régions a montré le potentiel de ces organisations – surtout l'Union africaine – dans la prévention des conflits et leur résolution. Sa délégation voit des possibilités toujours plus nombreuses de coopération entre les Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective pour le maintien de la paix. Tout en se félicitant que le Groupe réaffirme les principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies, elle n'est pas d'accord sur l'interprétation approximative de ces principes en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier pour ce qui est du recours à la force par les Casques bleus. Cependant, elle convient pleinement qu'il est inacceptable d'utiliser les forces de maintien de la paix des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

121. Son gouvernement ne partage pas l'avis largement répandu que le maintien de la paix a pour seul objectif la protection des populations civiles et la facilitation de l'aide humanitaire. L'amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix doit surtout contribuer à ses objectifs premiers : maintenir la paix, soutenir le processus politique et garantir la sécurité dans le pays hôte. Il est inacceptable d'utiliser ces tâches pour justifier une intervention militaire extérieure qui sert les fins politiques des États pris individuellement et ceci pourrait conduire à l'extension du conflit dans les pays voisins et porter atteinte à la souveraineté des États. Toute présence des Nations Unies doit soutenir le pays hôte sur la base des priorités de ce pays par la coopération avec les autorités locales et un appui au renforcement des capacités.

122. L'emploi d'équipements techniques de pointe, et en particulier l'utilisation expérimentale de drones, doit être soigneusement étudié et discuté. Leur déploiement pose une série de questions dans les domaines politique, juridique et budgétaire et dans celui du contrôle des informations recueillies et de leur confidentialité.

123. Les questions de droits de l'homme et d'égalité des sexes reçoivent une attention excessive et exigent une approche plus équilibrée. La proposition visant à doter le Secrétariat de larges pouvoirs sur le personnel doit également être traitée avec prudence, notamment en ce qui concerne le déploiement et la gestion du personnel civil.

124. Les questions relatives à la sûreté des contingents de maintien de la paix sont primordiales pour le déploiement et le fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Le pays hôte est directement responsable de la sécurité des Casques bleus; il est donc impératif d'établir des relations constructives entre les forces de maintien de la paix et les autorités locales.

125. Le dialogue doit se poursuivre entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix, notamment aux stades de la planification et de l'élaboration du mandat. Les menaces potentielles pour le personnel des Nations Unies doivent être examinées avec attention pendant la planification des opérations. Les objectifs ne peuvent être atteints au prix de risques injustifiés pour les Casques bleus des Nations Unies. Le Comité d'état-major peut offrir l'expertise militaire nécessaire pour définir les mesures appropriées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

126. L'élaboration en temps utile des stratégies de déploiement pour les opérations de maintien de la paix, compte tenu en particulier des ressources financières limitées, contribuera à l'accomplissement plus efficace de leurs mandats par les missions et à la prévention des effets collatéraux indésirables de l'intégration des Casques bleus dans les structures internes.

127. Il est nécessaire que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Cinquième Commission procèdent à un examen de fond et à une discussion de toute la gamme de questions relatives à la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris les questions administratives et budgétaires.

128. **M. Akahori** (Japon) dit que le problème actuel consiste à assurer la durabilité des opérations de maintien de la paix avec les ressources financières et humaines limitées dont elles disposent tout en assurant leur fonctionnalité. Sa délégation se félicite de l'opportunité offerte par le processus d'examen des opérations de paix pour voir comment relever ce défi. Le Japon a hâte de contribuer pleinement au débat intergouvernemental sur les propositions de réforme contenues dans les rapports du Groupe et du Secrétaire général. Les promesses plus importantes faites au Sommet sur le maintien de la paix accéléreront

notamment ces réformes. Les discussions et le respect des engagements doivent aller de pair.

129. La communauté internationale dispose de différents instruments pour la paix internationale et la sécurité, notamment les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, les équipes de pays des Nations Unies et les fonctions d'appui régional et bilatéral. Elle doit évaluer les points forts et les points faibles de chaque outil et les utiliser de la manière qui correspond le mieux à la situation sur le terrain. Elle doit aussi vérifier constamment si la configuration adoptée reste efficace pour parvenir à une paix durable.

130. Comme le recommandent les deux rapports, le mandat d'une mission doit être adapté à la réalité de la situation sur le terrain. Le Secrétaire général doit suivre de près l'évolution de la situation et faire des recommandations réalistes et en temps utile au Conseil de sécurité qui devrait revoir le mandat de chaque mission en temps opportun. Les mandats des missions ne devraient pas être automatiquement renouvelés et ceux des missions prolongées devraient être examinés minutieusement. À cet effet, le Conseil de sécurité doit entretenir le dialogue avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnels de police. En sa qualité de membre élu du Conseil de sécurité pour la période 2016-2017, le Japon est déterminé à promouvoir ce dialogue.

131. L'expansion du nombre de pays fournisseurs de contingents et de personnel de police aiderait à augmenter le nombre de Casques bleus disponibles. Le Japon soutient préventivement les efforts des pays fournisseurs de contingents nouveaux et émergents. Il est également urgent d'augmenter le nombre de personnels qualifiés nécessaires aux opérations actuelles de maintien de la paix. Une formation est indispensable pour obtenir ce personnel. Les deux rapports se félicitent des initiatives de renforcement des capacités par des partenariats triangulaires entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et des pays tiers ayant des capacités spécifiques. Le Département de l'appui aux missions et le Japon ont lancé conjointement un projet novateur en utilisant une contribution financière de son pays d'environ 40 millions de dollars. Des experts des Forces d'autodéfense japonaises ont formé des ingénieurs militaires du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda à l'entretien et à l'opération d'équipements d'ingénierie lourde. Suite à

d'autres travaux sur la conception du projet, une formation complète aura lieu en 2016. Le Japon continuera à soutenir de telles initiatives et il encourage les États Membres à aider à faire fond sur ce projet ou à mettre sur pied des partenariats triangulaires similaires dans les autres domaines mentionnés dans les rapports, tels que les services médicaux et l'information.

132. Les allégations récentes d'actes répréhensibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les Casques bleus, en particulier des incidents en République centrafricaine, ont nui à l'intégrité et à la crédibilité de l'Organisation et terni la noble contribution des quelque 100 000 Casques bleus actuellement déployés. Il est nécessaire de prendre des mesures rigoureuses contre un comportement inacceptable. Le Japon soutient fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et demande l'application immédiate des mesures recommandées dans son rapport. Le Japon continue aussi à soutenir le programme d'apprentissage électronique dispensé par le Département de l'appui aux missions au personnel de terrain sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

La séance est levée à 18 heures.